

- ANNEXE 1 - DECLARATIONS COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS

Cocher les cases

Au moment du dépôt de la demande d'aide, j'ai pris connaissance :	
<input type="checkbox"/>	Du cadre réglementaire de la fiche action.
<input type="checkbox"/>	Du régime de sanction qui y est rattaché.
<input type="checkbox"/>	<p>De l'article 57 du RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 966/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 qui dispose que : «1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.</p> <p>Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique.</p> <p>Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.</p>
<input type="checkbox"/>	De l'article 2 de la loi 2013/907 sur la transparence de la vie publique qui précise qu'est constitutif d'un « conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
<input type="checkbox"/>	<p>De l'article 3.1 de la directive 2017/1371 qui définit la fraude, en matière de dépenses, comme « tout acte ou omission intentionnel relatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par celles-ci ou pour leur compte ; ▪ à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ; ▪ au détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés. » <p>Les faux documents et les omissions de déclaration peuvent se retrouver sous l'appellation « fausse déclaration » qui constitue une fraude si elle est délibérée, c'est-à-dire en toute connaissance des faits, afin d'obtenir un droit auquel on ne peut pas prétendre.</p> <p>La fraude peut entraîner des sanctions administratives et pénales.</p>

Je déclare :	
<input type="checkbox"/>	Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier ;
<input type="checkbox"/>	Ne pas avoir bénéficié d'autres aides publiques et FEADER depuis les 5 dernières années autres que celles mentionnées dans la demande d'aide ;
<input type="checkbox"/>	Avoir pris connaissance que la demande d'aide pourra être rejetée en totalité ou partiellement si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés ;
<input type="checkbox"/>	Ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
<input type="checkbox"/>	<p>L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet, • Les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.
<input type="checkbox"/>	Avoir pris connaissance qu'en cas de fausse déclaration, je devrai reverser les aides indûment perçues. Ni le Président du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans un dossier de demande d'aide ;

<input type="checkbox"/>	Être informé que le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000€ conformément au Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances. Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense conformément au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens ;
<input type="checkbox"/>	Être informé que conformément à l'article 98 du Règlement (UE) 2021/2016 du 02 décembre 2021 et à l'article 49 §3 et 4 du Règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021, l'autorité de gestion est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, dans sa nouvelle rédaction entrée en vigueur le 01 juin 2019, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et à l'oubli aux informations à caractère personnel le concernant.
<input type="checkbox"/>	Ne pas être à ma connaissance (le porteur de projet, les collaborateurs et ou élus compétents sur le dossier), en situation de conflit d'intérêts avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont posé candidature pour participer au présent projet / soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.
<input type="checkbox"/>	Qu'il n'existe à ma connaissance aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait générer une situation de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent projet.

SIGNATURE

Fait à		Le	
Nom du signataire			
Qualité du signataire			
<i>Signature et cachet</i>			